



Document
C0 - Public
C1 - Interne
C2 - Restreint
C3 - Confidentiel
C4 - Secret

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 31/12/2018

Date : 10/04/2019

Table des matières

Les caractéristiques du document	8
Procédure de validation.....	8
Synthèse	9
A. Activités et résultats	12
A.1 Activité.....	12
A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance	12
A.1.1.1 Informations générales	12
A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes.....	12
A.1.1.3 Actionnariat.....	13
A.1.1.4 Lien avec le groupe.....	13
A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance	13
A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille.....	13
A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires.....	14
A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités	15
A.1.2.4 Evènements majeurs survenus dans l'année	15
A.2 Résultats de souscription	16
A.2.1 Performance des activités	16
A.2.2 Performance technique.....	16
A.3 Performance financière.....	17
A.4 Performance des autres activités.....	19
A.5 Autres informations.....	19
B. Système de gouvernance	20
B.1 Informations Générales	20

B.1.1	Organisation des pouvoirs.....	20
B.1.1.1	Le Conseil d'Administration	20
B.1.1.2	Les comités spécialisés	21
B.1.1.3	La Direction générale et les comités opérationnels.....	22
B.1.1.4	Délégation de responsabilité.....	26
B.1.1.5	Transactions importantes entre les parties liées	26
B.1.2	Fonctions clés	26
B.1.3	Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice	30
B.1.4	Politique et pratiques de rémunération.....	30
B.1.5	Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence .	31
B.2	Compétences et honorabilité	32
B.2.1	Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs.....	32
B.2.1.1	Evaluation de la compétence	32
B.2.1.2	Vérification de l'honorabilité	32
B.2.2	Compétence et honorabilité des fonctions clés.....	33
B.2.2.1	Evaluation des compétences.....	33
B.2.2.2	Vérification de l'honorabilité	33
B.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	34
B.3.1	Description du système de gestion des risques	34
B.3.1.1	Principes de gouvernance et d'organisation	34
B.3.1.2	Politiques de gestion des risques	38
B.3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	42
B.4	Contrôle interne	44
B.4.1	Le système de contrôle interne.....	44
B.4.1.1	Description du dispositif de contrôle interne	44
B.4.1.2	Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne.....	45
B.4.1.3	Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne.....	46
B.4.2	La fonction de vérification de la conformité	48
B.4.2.1	Description du dispositif de vérification de la conformité	48
B.4.2.2	Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité	50
B.4.2.3	Rôles et responsabilités dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité	51
B.5	Fonction Audit interne	53
B.5.1	Présentation de la fonction audit interne	53
B.5.2	Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne.....	53
B.5.2.1	Rôles et gouvernance de l'audit interne	53
B.5.2.2	Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne .	56
B.5.3	Indépendance et compétence de la fonction audit interne	58
B.6	Fonction Actuariat	60
B.6.1	Présentation de la fonction Actuariat	60

B.6.2	Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction Actuariat	61
B.7	Sous-traitance	63
B.7.1	Politique de sous-traitance	63
B.7.2	Missions/Fonctions sous-traitées.....	65
B.8	Autres informations relatives au système de gouvernance.....	66
B.9	Evaluation du système de gouvernance.....	66

C. Profil de risques **67**

C.1	Risque de souscription	67
C.1.1	Exposition au risque de souscription.....	67
C.1.2	Risque de concentration associé à la souscription.....	70
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque de souscription.....	71
C.1.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité	71
C.1.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	71
C.1.6	Autres informations	72
C.2	Risque de marché	73
C.2.1	Exposition au risque de marché	73
C.2.1.1	Identification des risques de marché	73
C.2.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition.....	74
C.2.2	Risque de concentration associé au risque de marché.....	75
C.2.3	Mécanismes d'atténuation du risque de marché	77
C.2.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité	77
C.2.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	77
C.2.6	Autres informations	77
C.3	Risque de crédit.....	78
C.3.1	Exposition au risque de crédit	78
C.3.2	Risque de concentration associé au risque de crédit.....	78
C.3.3	Mécanismes d'atténuation du risque de crédit	78
C.3.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité	79
C.3.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	79
C.3.6	Autres informations	79
C.4	Risque de liquidité	80
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	80
C.4.2	Bénéfices attendus dans les primes futures	80
C.4.3	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	80
C.4.4	Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité	81
C.4.5	Tests de résistance et analyses de sensibilité	81

C.4.6	Autres informations	81
C.5	Risque opérationnel.....	82
C.5.1	Exposition au risque opérationnel	82
C.5.2	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	82
C.5.3	Risque de concentration associé au risque opérationnel	82
C.5.4	Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel.....	83
C.5.5	Tests de résistance et analyses de sensibilité	84
C.5.6	Autres informations	84
C.6	Autres risques importants.....	84
C.6.1	Exposition aux autres risques importants.....	84
C.6.2	Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants	84
C.6.3	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	84
C.6.4	Risque de concentration associé aux autres risques importants.....	84
C.6.5	Mécanismes d'atténuation des autres risques importants	84
C.6.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité	84
C.7	Autres informations.....	84

D. Valorisation 85

D.1	Actifs.....	86
D.1.1	Actifs incorporels.....	86
D.1.2	Impôts différés actifs.....	87
D.1.3	Actifs corporels d'exploitation	87
D.1.4	Placements	87
	Participations.....	89
	Actions	89
	Obligations.....	89
	Fonds d'investissement.....	90
	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	91
	Dépôts auprès des cédantes	91
D.1.5	Créances	91
D.1.6	Trésorerie et équivalent trésorerie	92
D.2	Provisions techniques	92
D.2.1	Valeur des provisions techniques.....	92
D.2.2	Méthodes de valorisation retenues	95
D.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	98
D.2.4	Marge de risque	99
D.2.5	Utilisation de l'ajustement égalisateur	100
D.2.6	Utilisation de la correction pour volatilité	100
D.2.7	Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire	100

D.2.8	Utilisation de déduction transitoire	100
D.2.9	Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence	101
D.3	Autres passifs	102
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	102
D.3.2	Provision pour retraite et autres avantages.....	103
D.3.3	Impôts différés passifs.....	103
D.3.4	Dettes	103
D.3.5	Autres passifs	104
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	104
D.5	Autres informations.....	104
D.6	Exigences de publication	104
<hr/>		
E.	Gestion du capital	105
E.1	Fonds propres.....	105
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres	105
E.1.1.1	Principes	105
	Procédures.....	106
E.1.2	Description des éléments de fonds propres	108
	Fonds propres de base	108
	Fonds propres auxiliaires.....	108
E.1.3	Structure, montant et qualité des fonds propres	108
	Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR	108
E.1.3.1	Analyse des changements intervenus pendant la période de référence.....	109
E.1.3.2	Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires	109
E.1.3.3	Éléments déduits des fonds propres	110
E.1.3.4	Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres	110
E.1.3.5	Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres	110
E.2	Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....	111
E.2.1	Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture	111
E.2.2	Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	111
E.2.3	Utilisation de calculs simplifiés.....	112
E.2.4	Utilisation de paramètres propres	112
E.2.5	Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques	112
E.2.6	Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N	112

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR	113
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	113
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR.....	113
E.6	Autres informations.....	113

Annexes : états de reporting prudentiel114

S.02.01.02	Bilan.....	114
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	117
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT.....	119
S.17.01.02	Provisions techniques Non Vie	120
S.19.01.21	Sinistres Non Vie.....	121
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires ...	123
S.23.01.01	Fonds propres.....	124
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis	126
S.28.01.01	Minimum de capital requis	126

Les caractéristiques du document

Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'Administration (CA)	16/04/2019
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	16/04/2019
Direction Générale (DG)	11/04/2019

■ Activités et résultats

Au cours de l'exercice 2018, La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a poursuivi son développement sur le marché français de l'assurance vie et se positionne au 31 décembre 2018 comme un acteur majeur sur les segments de la prévoyance individuelle et de l'assurance emprunteur.

Cette année a été marquée par la sortie de deux nouvelles offres (Assurance des accidents de la Vie et Assurance des Emprunteurs à tarification individuelle).

Sur l'année 2018, le chiffre d'affaires de LBPP a connu une hausse de 3,3%.

■ Système de gouvernance

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

■ Profil de risques

LBPP est toujours sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimé en exigence de capital de solvabilité. Le principal risque auquel est exposée la société est le risque de souscription en santé, qui représente 53% du BSCR (avant diversification). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé LBPP sont les suivants :

- Risques de marché (24% du BSCR avant diversification)
- Risques de souscription en vie (19% du BSCR avant diversification)

■ Valorisation

Au cours de l'année 2018, afin de poursuivre l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire, LBPP s'est doté d'un outil plus performant. Dans ce contexte, un projet de migration / refonte des modèles a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019.

A fin 2018, les principales évolutions significatives induites par ce changement sont les suivantes :

- Dissociation de certaines garanties accessoires de la garantie principale sur les produits temporaires décès. Cela a conduit à revoir la classification par ligne d'activité de ces garanties ;
- Toujours sur les produits temporaires décès, la méthode d'évaluation des primes futures entrantes dans la frontière des contrats Solvabilité 2 pour les calculs de

provisions Best Estimate a été revue conformément à l'article 18 du Règlement Délégué, entraînant les évolutions suivantes :

- Un produit dont la frontière des contrats correspondait à une année de primes est désormais projeté en viager
- Sur les produits temporaires décès non projetés en viager, l'application de la frontière des contrats a été affinée afin de tenir compte des dates de souscription exactes des contrats.
- Amélioration de la modélisation de l'algorithme de participation aux bénéficiaires et de la gestion de la PPE
- Revue des formules de valorisation des actifs

La méthode d'estimation de la Risk Margin a été affinée notamment pour tenir compte de la durée des engagements sur certaines garanties dont celles des produits d'assurance emprunteur des crédits immobilier et de la déformation attendue des risques sur les produits dépendance.

En 2018, une revue de la méthode de calcul de l'impôt différé a également été réalisée afin d'appliquer une méthode bilancielle telle que préconisée par les textes réglementaires.

L'impact de l'ensemble de ces modifications a été mesuré sur le calcul des fonds propres économiques à fin 2017 et représente une variation de l'ordre de 44 M€.

■ Gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de Solvabilité 2.

Les fonds propres disponibles de LBPP au 31 décembre 2018 s'élèvent à 417 M€ contre 370 M€ au 31 décembre 2017.

Le montant de fonds propres disponibles a augmenté au cours de l'année 2018 du fait essentiellement :

- De la baisse des provisions Best Estimate en particulier sur les produits temporaires décès,
- De la baisse de l'impôt différé en raison du changement de méthode de calcul.

Pour le calcul du capital réglementaire (SCR), des évolutions méthodologiques sont à noter, en particulier :

- A fin 2018, le calcul du capital réglementaire au titre du risque de marché sur les fonds d'investissement n'a pas fait l'objet d'une approche par transparence. Un choc prudent (action type 2) a donc été appliqué sur la quasi-totalité des fonds ;
- Les règles de consolidation des SCR de souscription entre les différents produits ont été revues afin d'éviter les effets de mutualisation.

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques citées précédemment a été mesuré sur le ratio de solvabilité à fin 2017 et représente une baisse du ratio de solvabilité d'environ 9 points. Cela

s'explique par la hausse du montant du SCR de l'ordre de 43 M€ en raison de la hausse des SCR de souscription et d'une moindre absorption par l'impôt.

Le montant du capital réglementaire (SCR) de LBPP au 31 décembre 2018 s'élève à 270M€ contre 233M€ au 31 décembre 2017.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La baisse de la capacité d'absorption par l'impôt suite à la diminution du d'impôt différé passif dans le bilan Solvabilité 2 ;
- La hausse du SCR de marché suite à la non transposition des fonds d'investissement ;
- La hausse des SCR de souscription des produits temporaires décès suite à la revue des frontières de contrat ;
- Ces effets sont légèrement compensés par la baisse des SCR de souscription en vie et en santé vie sur l'assurance des emprunteurs.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de LBPP au 31 décembre 2018 est en légère baisse pour atteindre 154%.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance

A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Prévoyance est une Société Anonyme, détenue par La Banque Postale à 100% au 31/12/2018. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La Banque Postale Prévoyance assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaires décès,
- Temporaires décès accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Santé.

A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes de La Banque Postale Prévoyance pour l'exercice 2018 sont :

KPMG

Mr Régis TRIBOUT

Associé

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS60055

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

PricewaterhouseCoopers Audit

Mme Bénédicte VIGNON

Associée

63, rue de Villiers

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration qui appartient à SF2, filiale de La Banque Postale, et à La Banque Postale.

L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2017	2018	2017	2018
SF2 (LA BANQUE POSTALE)	16 998	16 999	50%	50%
La Banque Postale	17 000	17 000	50%	50%
Total	34 000	34 000	100%	100%

A.1.1.4 Lien avec le groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Prévoyance.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire.

Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance

A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

Les contrats sont commercialisés par le biais de 4 canaux de distribution :

- les Bureaux de poste ;

- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale ;
- les Centres financiers ;
- le WEB via le site internet de La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle commercialise des produits Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et accepte en coassurance et réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP), le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur MG) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2018	%
TEMPORAIRE DECES	87,8	16,3%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	20,9	3,9%
OBSEQUES	70,8	13,1%
DEPENDANCE	73,3	13,6%
ACCIDENTS DE LA VIE	45,8	8,5%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0,6	0,1%
SANTE	2,9	0,5%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	110,3	20,4%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	82,1	15,2%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	45,4	8,4%
TOTAL	539,8	

A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de La Banque Postale Prévoyance.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties. La classification par ligne d'activité est détaillée au paragraphe C.1.1.

A noter que la classification par ligne d'activité a été revue sur les produits temporaires décès pour les calculs à fin 2018. Les garanties accessoires décès accidentel et maladie redoutée de ces produits sont

dissociées de la garantie principale (décès toutes causes) et classées en assurance santé similaire à la vie.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance NON-VIE						Assurance VIE								TOTAL	
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé			
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
TEMPORAIRE DECES							86,6	81,4	0,0	6,3					86,6	87,8
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL									20,5	20,9					20,5	20,9
OBSEQUES							70,3	70,8							70,3	70,8
DEPENDANCE									72,0	73,3					72,0	73,3
ACCIDENTS DE LA VIE	38,8	45,8													38,8	45,8
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0,5	0,6													0,5	0,6
SANTE					3,4	2,9									3,4	2,9
ASSURANCE EMPRUNTEUR							21,8	19,6	18,4	16,6	44,2	40,1	37,4	34,0	121,8	110,3
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					43,1	57,4					4,0	5,8	17,8	18,9	64,9	82,1
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION			2,6	3,2							31,1	33,1	8,4	9,0	42,1	45,4
TOTAL	39,3	46,3	2,6	3,2	46,5	60,3	178,6	171,9	110,9	117,1	79,2	79,0	63,6	61,9	520,8	539,8

A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La Banque Postale Prévoyance exerce son activité d'assurance en France.

A.1.2.4 Evènements majeurs survenus dans l'année

■ Dynamique de l'offre

Un succès pour la commercialisation en janvier 2018 du nouveau produit Garantie Accident de la Vie. Un volume de 138 000 contrats a été commercialisé par le réseau.

Concernant l'assurance des Emprunteurs Immobiliers, l'année 2018 est marquée par le lancement de l'offre à tarification individuelle basée sur une plateforme digitale dédiée.

■ Nouvel accord de gestion et de distribution avec LBP Assurances IARD

Avec la commercialisation du nouveau produit Garantie des Accidents de la Vie, une convention de distribution et de délégation de gestion et a été conclue en 2018 entre LBPP et LBP Assurances IARD.

■ Mise en place de nouveaux systèmes d'informations

La nouvelle plateforme New Cleva qui permet la distribution et la gestion des produits des entités La Banque Postale Prévoyances (LBPP) a été lancée fin janvier 2018. Cette nouvelle plateforme vient en support du nouveau produit prévoyance Assurance des Accidents de la Vie.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Performance des activités

L'évolution du compte de résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2017	2018	Variation en %
Primes émises brutes	520,8	539,8	3,7%
Primes acquises brutes	520,5	537,8	3,3%
Primes acquises cédées	8,0	4,6	-42,4%
Sinistres bruts	237,9	245,4	3,1%
Variation des autres provisions techniques	72,6	59,4	-18,1%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	1,5	1,6	7,4%
Dépenses engagées	172,8	189,6	9,7%
Résultat de souscription	30,7	40,5	31,9%

Les primes acquises 2018 sont en croissance de 17M€ soit +3.3% par rapport à 2017 dont une progression de +2.9% sur la prévoyance individuelle et de +3.9% en prévoyance collective.

La charge de sinistre brute progresse de 3.1% en liaison avec la croissance des primes acquises. L'amélioration du poste « autres provisions techniques » s'explique par un exercice 2017 qui avait été impacté par le changement de la méthode de calcul des provisions mathématiques du produit « obsèques ».

Les dépenses engagées progressent de 9.7% par rapport à 2017 en liaison avec la croissance des primes et les investissements liés aux lancements de nouveaux produits.

A.2.2 Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité réglementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance NON-VIE						Assurance VIE						TOTAL			
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéfices		Assurance Santé		Réassurance Vie				Réassurance Santé	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Primes émises brutes	39,3	46,3	2,6	3,2	46,5	60,3	178,6	171,9	110,9	117,1	79,2	79,0	63,6	61,9	520,8	539,8
Primes acquises brutes	39,7	46,4	2,6	3,2	46,5	60,3	178,6	171,9	110,2	115,1	79,2	79,0	63,6	61,9	520,5	537,8
Primes acquises cédées	3,1	-0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	5,2	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	8,0	4,6
Sinistres bruts	7,3	2,0	-2,0	1,0	38,6	44,0	97,8	88,5	21,2	23,5	25,2	27,2	49,9	59,3	237,9	245,4
Variation des autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,7	3,3	29,9	43,7	7,2	5,1	-4,2	7,4	72,6	59,4
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,8	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	1,6
Dépenses engagées	7,7	26,1	0,7	1,1	6,8	3,9	88,8	79,9	23,8	33,8	29,8	30,8	15,2	14,0	172,8	189,6
Résultat de souscription	22,4	19,2	3,9	1,2	1,1	12,5	-51,4	-4,2	34,8	14,6	17,0	15,9	2,8	-18,7	1 534,1	1 578,3

Au global, le résultat de souscription de LBPP s'améliore d'environ 10 M€ par rapport à 2017.

A.3 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Prévoyance est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La Banque Postale Prévoyance ne détient pas de produits dérivés en direct.

Au 31/12/2018, la valeur totale des placements s'élève à 2 158 M€ en valeur de marché, contre 2 183 M€ au 31/12/2017. Il se décompose de la façon suivante :

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	103	88	138	108
<i>Dont actions cotées</i>	83	83	113	100
<i>Dont actions non cotées</i>	20	5	25	8
Obligations	1 611	1 688	1 782	1 826
<i>Dont obligations souveraines</i>	770	785	882	877
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	841	903	900	949
Fonds d'investissement	231	204	263	224
Total Placements (hors UC)	1 944	1 980	2 183	2 158

L'augmentation de la valeur comptable des placements de La Banque Postale Prévoyance s'explique principalement par les flux techniques dégagés sur l'exercice ainsi que les revenus financiers dégagés et réinvestis.

Au niveau de l'allocation d'actif, La Banque Postale Prévoyance privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

Au niveau du marché du souverain, La Banque Postale Prévoyance a réduit son exposition à la dette italienne en lien avec les remboursements des titres détenus en portefeuille. En revanche, compte tenu de l'évolution de la situation des marchés et économique, la part de la dette espagnole a été augmentée, dans la limite géographique fixée par la société.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Sur la partie Actions et fonds d'investissements, La Banque Postale Prévoyance a défini un programme pluriannuel de dégagement de plus-values sur ces poches. Les réinvestissements sont alors réalisés en tenant compte de l'allocation stratégique d'actif définie pour 2018, les conditions et anticipations de marché et la stratégie d'allocation à 5 ans définie en 2017, soit un horizon 2022.

A fin 2018, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		INC ¹		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dépenses et produits										
Revenus financiers	39,6	37,1	3,1	3,8	1,1	4,4	0,4	0,9	44,2	46,3
Frais financiers	2,5	2,4	0,2	0,3	0,1	0,2	-	0,1	2,8	2,9
Produits financiers nets	37,1	34,7	2,9	3,6	1,0	4,3	0,4	0,8	41,4	43,4

L'évolution de la production financière de La Banque Postale Prévoyance s'explique par :

- Une légère baisse des revenus générés par le portefeuille obligataire en lien direct avec l'érosion des taux de rendement obligataire dans le contexte actuel de taux bas,
- Une hausse des profits réalisés sur la poche Actions et OPCVM Actions en conformité avec les décisions de gestion, notamment le programme pluriannuel de dégagement de plus-values et les évolutions de marché sur 2018.

Le taux de rendement global est de 2,33% en 2018 qui se décompose de la façon suivante :

	Taux		Actions		OPCVM		INC		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taux de rendement	2,4%	2,4%	3,3%	1,3%	0,4%	2,5%	1,9%	1,8%	2,2%	2,3%

■ Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

■ Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2018, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

¹ INC : Investissement Non Coté

A.4 Performance des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations Générales

B.1.1 Organisation des pouvoirs

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance est composé de 4 membres (le président, le vice-président et 2 administrateurs), dirigeants de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- l'approbation des opérations ou décisions considérées comme des « Décisions importantes » au sens donné par les statuts de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,

- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

B.1.1.2 Les comités spécialisés

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,

- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- d'examiner la politique de gestion des investissements et de la liquidité.

B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Prévoyance, l'organisation opérationnelle mise en place est la suivante :

- Le Pôle Assurance de La Banque Postale regroupe les fonctions « régaliennes » (Finance, Risques, Conformité et Affaires Générales, Ressources Humaines), les fonctions de développement (Distribution Assurance, Marketing et Innovation), les fonctions informatiques (Trajectoire Programmes et Solutions SI) qui agissent pour le compte de La Banque Postale Prévoyance.
- La Banque Postale Prévoyance gère en propre la conduite de ses activités opérationnelles (technique assurance et tarification) et la gestion de ses partenaires stratégiques.

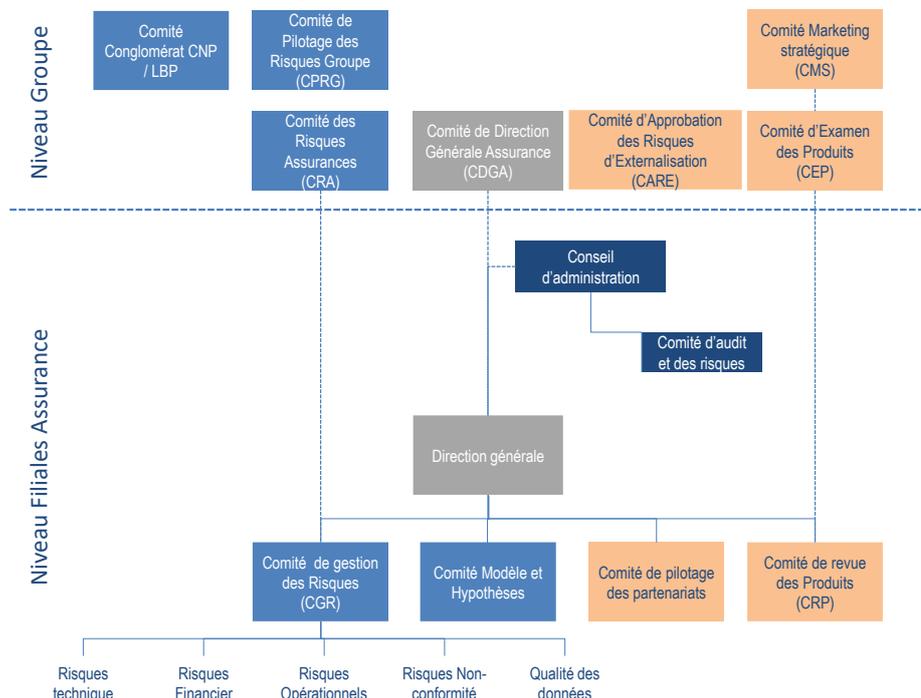
La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Prévoyance, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Prévoyance, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Prévoyance, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)**, réunissant le Directeur du Pôle Assurance, le Directeur Adjoint du Pôle Assurance, les Dirigeants Effectifs des Filiales, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Générales, est en charge de :
 - mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle Assurance,
 - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
 - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance,
 - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance,
 - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance,
 - garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise,
 - proposer de nouveaux projets de croissance,
 - élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance et en suivre la réalisation.

- **Le Comité des Risques Assurance (CRA)**

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle Assurance et animé par le Directeur Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du Pôle Assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Directeur des Risques Groupe, Directeur de la Conformité & Contrôle Permanent, Directeur Financier, Directeur Juridique).

Au niveau de La Banque Postale Prévoyance les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un comité de gestion des risques**, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
 - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Prévoyance, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
 - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle.
 - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.

- **un comité modèles et hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, dont la mission est de :
 - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
 - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêts.

- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale

Prévoyance. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

B.1.1.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Prévoyance, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Prévoyance, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de La Banque Postale Prévoyance avec des parties liées consistent principalement aux versements de commissions de distribution à La Banque Postale en tant que distributeur.

B.1.2 Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

■ La Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de gestion des risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,

- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,
- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comités de Gestion des Risques),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance.

■ La Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,

- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Emettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance.

De plus, la Fonction Actuarielle est en charge de l'animation du Comité Modèle et Hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la Fonction Actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

La Fonction Actuarielle établit un rapport comprenant trois volets : Provisionnement, Souscription et Réassurance, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Filiale une fois par an.

Ce rapport documente toutes les tâches importantes entreprises par la Fonction Actuarielle et leurs résultats en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, et intègre des recommandations. Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux, à l'aide du rapport précité, en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

■ La Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

■ La Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Prévoyance.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance ; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Prévoyance, c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne², Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

2 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

L'examen de la rémunération des personnes autres que le Directeur Général, relève d'une réunion à laquelle participent :

- Le Directeur des cadres stratégiques et dirigeants et de la politique de rémunération de La Banque Postale,
- Le Directeur du pôle Assurance,
- Le Directeur des Ressources Humaines du pôle Assurance.

B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

[l'avis du Directeur du Pôle Assurance pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance.](#)

B.2 Compétences et honorabilité

B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

B.2.1.1 Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV professionnel et des renseignements complémentaires sur leurs activités professionnelles actuelles.

Peut ainsi être évalué, de manière individuelle et collective, le niveau des 5 compétences clé suivantes :

- connaissance du marché sur lequel la filiale développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Cette évaluation peut le cas échéant être complétée par un questionnaire d'auto-évaluation, portant sur les thématiques relevant de la gouvernance, de la gestion des risques, de la stratégie et de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, afin d'identifier les besoins d'accompagnement individuel et/ou collectif.

Durant l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent bénéficier de programmes de formation, et remplir périodiquement le questionnaire d'auto-évaluation (selon une fréquence à établir).

L'usage d'un questionnaire d'auto-évaluation et la proposition de programmes de formation (individuels ou collectifs) sont de la responsabilité de, la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales.

B.2.1.2 Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2 Compétence et honorabilité des fonctions clés

B.2.2.1 Evaluation des compétences

Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste. Ces éléments conservés par la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance.

Toute nomination doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

Concernant les responsables des fonctions clés, le programme de formation individuel est établi en concertation avec leur hiérarchie et, si besoin, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et notamment les membres des Comité de direction et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

B.2.2.2 Vérification de l'honorabilité

En amont de chaque nouvelle nomination, la DRH doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances

La Banque Postale Prévoyance, faisant partie du Pôle Assurance de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

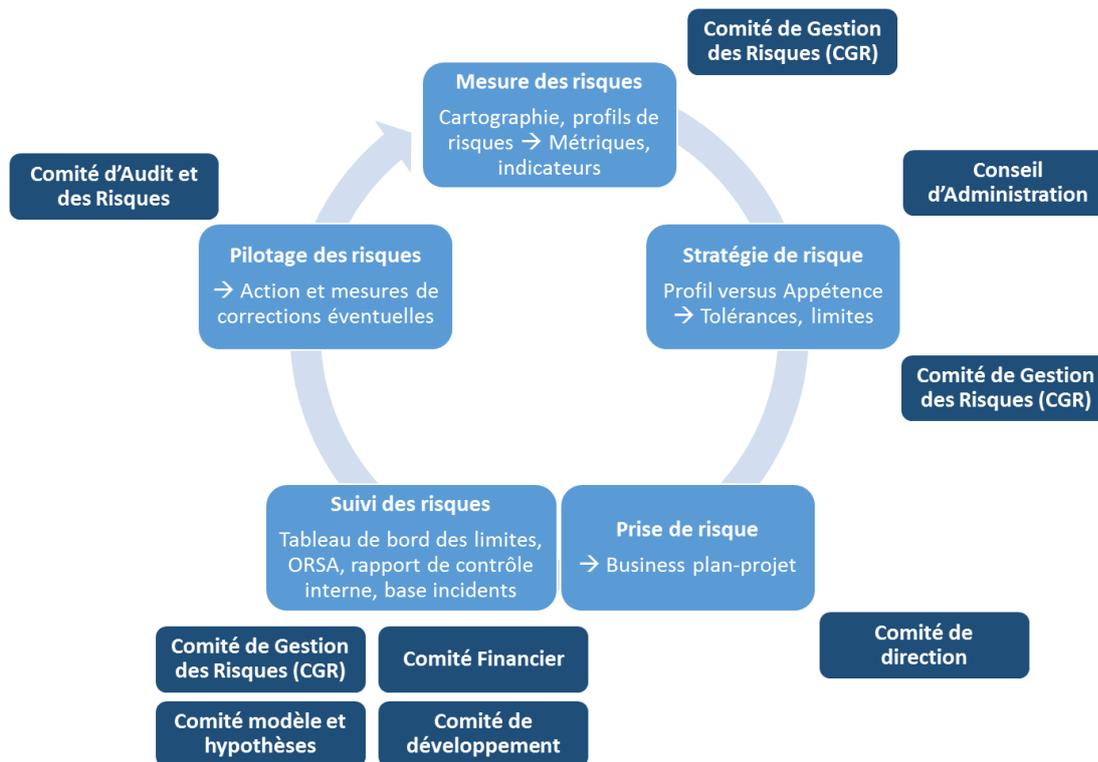
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

■ Mesure des risques

- Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Prévoyance peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Prévoyance est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Prévoyance encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque de la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

- Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis »).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

Le Capital est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues ;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Le ratio de solvabilité S2.

La Liquidité est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Prévoyance est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Niveau de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est pilotée pour atteindre les objectifs du Plan à Moyen Terme avec un niveau de variation définie.

Le résultat est suivi par le biais du Résultat d'exploitation.

L'ensemble des indicateurs définis pourront être observés selon les besoins :

- En vision présente centrale
- En vision présente stressée
- En vision prospective centrale (ORSA)
- En vision prospective stressée (ORSA).

■ **Stratégie de risques et prise de risques**

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Prévoyance souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence. Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la société est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Prévoyance est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

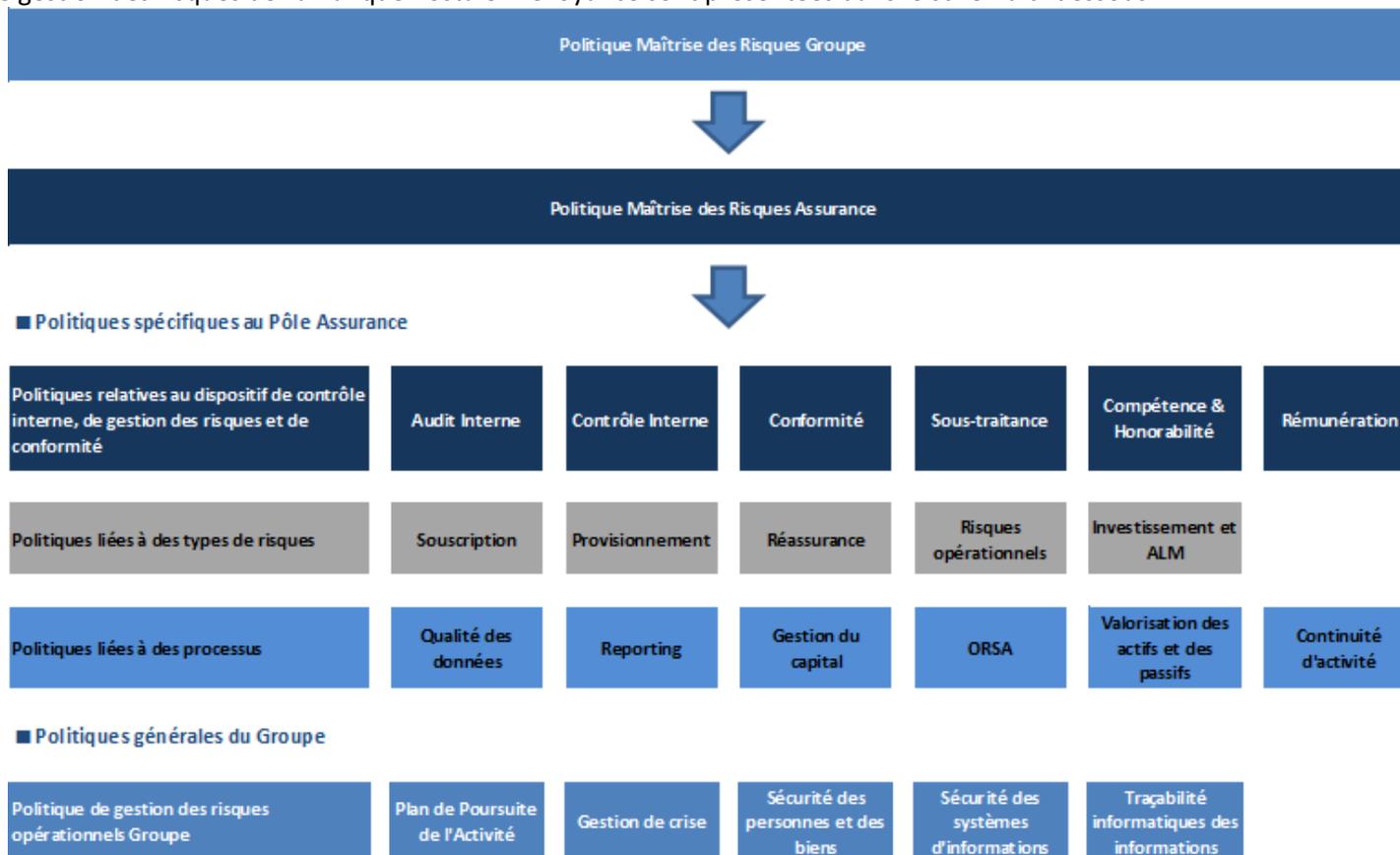
De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

Ce cadre constitue un modèle cible, à installer progressivement et qui nécessitera des solutions transitoires. Il précise notamment le profil de risques et les préférences aux risques.

B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans le schéma ci-dessous :



- **La politique de Maîtrise des Risques Assurance** définit :
 - le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
 - les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
 - le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
 - les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
 - les obligations en matière de reporting interne et externe,
 - la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

- **La politique d'audit interne** définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Prévoyance.

- **La politique de contrôle interne** décrit :
 - les principes généraux du dispositif de contrôle interne,
 - les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.

- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif est de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.

- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.

- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

- **La politique de rémunération** vise à définir les principes généraux en matière de politique de rémunération et la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou les responsables des fonctions clés.

- **La politique de gestion du risque de souscription Prévoyance** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.
- **La politique de gestion du risque de provisionnement Prévoyance** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.
- **La politique de réassurance Prévoyance** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
 - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
 - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
 - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.
- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
 - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
 - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du pôle Assurance par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
 - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du pôle Assurance du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.
- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
 - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
 - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
 - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.
- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.

- **La politique de reporting** décrit :
 - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public ;
 - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
 - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
 - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
 - Le processus de visant à satisfaire aux exigences de communication.

- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
 - Les principes de gestion du capital,
 - Les procédures de gestion du capital,
 - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.

- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
 - Les principes généraux du dispositif ORSA,
 - Les règles de gouvernance,
 - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.

- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé le Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA de La Banque Postale Prévoyance se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Prévoyance est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon du Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Prévoyance évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios en situation adverse est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Prévoyance est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisé annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de supervision pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un événement majeur non anticipé dans le Business Plan.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

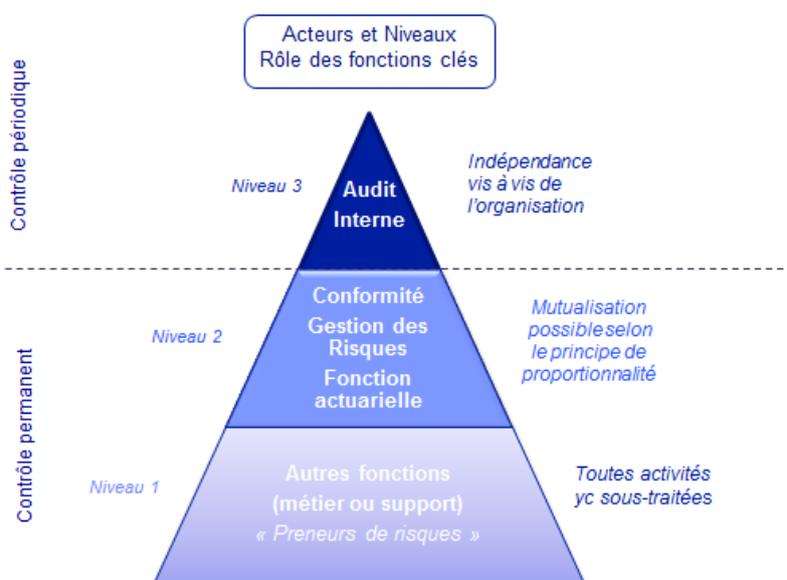
B.4 Contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de La Banque Postale Prévoyance en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1^{er} niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Prévoyance,
- en 2^{ème} niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent du Pôle Assurance rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP), les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3^{ème} niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Prévoyance prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

■ Premier niveau de contrôle

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée, justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

■ Deuxième niveau de contrôle

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et présenté en Comité de Gestion des Risques et en Comité d'Audit et des Risques.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- Les politiques, normes et règles internes,
- Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques revue annuellement,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- La revue des réclamations,

- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- **Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.**

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de 1^{er} niveau,
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et au Comité d'Audit et des Risques.

■ **Troisième niveau de contrôle**

Le troisième niveau de contrôle est assuré, en toute indépendance, par la fonction clé audit interne. Il a pour objectif, dans une logique de contrôle périodique, de vérifier le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, et d'apprécier l'efficacité des processus de maîtrise des risques et contrôlés associés.

L'audit interne peut également formuler des recommandations d'amélioration et veille à leur mise en œuvre.

B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

■ **Le Conseil d'Administration :**

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

■ **Le Comité d'Audit et des Risques :**

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration.

■ **Les Dirigeants effectifs :**

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

■ **Le Comité de Gestion des Risques :**

- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

■ **Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité**

Ces trois fonctions clés interviennent en 2^{ème} niveau du dispositif de contrôle interne, selon leurs missions respectives définies dans la Politique de Maitrise des Risques Assurance.

■ **Le contrôle permanent**

Rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent du Pôle Assurance, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie de contrôle du Pôle Assurance.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des responsables opérationnels sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Prévoyance de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Description du dispositif de vérification de la conformité

■ Périmètre d'application

La fonction de vérification de la conformité couvre le périmètre des activités, opérations ou domaines de LBP Prévoyance qui pourraient l'exposer directement à des risques de non-conformité relatifs notamment au respect :

- du devoir d'information et/ou de conseil et des règles de distribution ;
- de la procédure de création ou d'évolution de produits ;
- des procédures et politiques en matière de sous-traitance, notamment pour les activités critiques ou importantes ;
- des règles de protection de la clientèle et de traitement des réclamations ;
- de la protection des données sensibles ;
- de la réglementation LCB FT ;
- de la déontologie.

D'autres thématiques relevant également de la Conformité sont, pour des raisons organisationnelles et d'efficacité opérationnelle, directement prises en charge par des fonctions qui disposent de l'expertise et des ressources adaptées :

- le respect des règles prudentielles, de la réglementation sociétale, fiscale et comptable ;
- le respect de la réglementation en matière de communication financière ;
- le respect des lois et règlements régissant l'accès au secteur financier ;
- le respect des règles sociales ou liées au droit du travail ;
- le respect des règles du droit environnemental ;

- le respect des règles en matière de politique d'achat.

■ Mise à jour des référentiels

La Fonction Conformité s'assure de l'existence d'un référentiel qui permet une identification et un recensement:

- De l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
 - Les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
 - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs ;
 - Les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...
- Des risques et sanctions attachés au non-respect des normes et réglementations.

La Fonction Conformité s'appuie sur la veille juridique et réglementaire mise en œuvre par les services juridiques de la Direction des Affaires Générales du Pôle. En outre elle participe aux travaux du Groupe LBP, qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances, et reçoit les notes de veille établies par ce Groupe.

La Fonction Conformité s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale ainsi qu'auprès des Directions métiers concernées, par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de LBP Prévoyance ;
- de s'assurer de la déclinaison de plan d'actions de mise en conformité et d'alerter la Direction Générale en cas de défaut dans la mise en œuvre de ce plan d'actions.

■ Définition et mise en œuvre des procédures de conformité

• Objectifs des procédures

LBP Prévoyance dispose de procédures de conformité visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur. Le processus d'élaboration de ces procédures comprend les étapes suivantes :

- la consolidation des avis / travaux / analyses menés par les directions Métiers concernées ;
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers ;
- une procédure de révision et d'arbitrage en cas d'avis défavorable ;
- une procédure de validation in fine selon un circuit et une formalisation prédéfinis.

• Principales procédures de conformité

LBP Prévoyance doit notamment mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Procédure de conformité liée à la création de produits ou à la modification substantielle de produits existants ;
- Procédure de validation des documents commerciaux ou de communication ;
- Procédure de traitement des réclamations
- Procédure LCB FT.

Et, plus généralement, toute procédure contribuant à la maîtrise des risques de non-conformité.

B.4.2.2 Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité

La finalité du dispositif de vérification de la conformité est d'aboutir à un dispositif efficace de maîtrise des risques de non-conformité qui sont intégrés aux cartographies des risques de LBP Prévoyance, dispositif soutenu par un système de contrôle interne proportionné et opérationnel.

Cette finalité se traduit par l'atteinte des objectifs suivants :

- Identifier les obligations auxquelles est soumise la filiale ou l'entité et en suivre les évolutions ;
- Mesurer les impacts liés au respect de ces obligations ;
- Définir le plan de contrôle de la conformité ;
- Identifier les zones de non-conformité à travers les contrôles exercés et les incidents répertoriés ;
- Mettre en place et suivre les actions de mise en conformité.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité

■ Les instances

- **Le Conseil d'Administration :**

- Approuve la politique de Conformité applicable au Pôle Assurance,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

- **Le Comité d'Audit et des Risques :**

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Conformité et son exécution.

- **Les Dirigeants effectifs :**

- Sont tenus de s'assurer que la fonction conformité dispose bien des pouvoirs, des ressources et de l'expertise nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations.

- **Le Comité de Gestion des Risques :**

- Supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.
- Suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les risques de non-conformité et les plans d'action de mise en conformité.

- **Le Comité de Revue des Produits**

- Analyse les nouveaux produits (ou garanties) ou une nouvelle stratégie de distribution et leurs risques, afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de LBP Prévoyance,
- Valide ou invalide ces projets en qualité d'assureur avant présentation le cas échéant au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

La fonction de vérification de la Conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives,

de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la Conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance ;
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et à leur déclinaison opérationnelle, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent ;
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie des risques, de l'identification des moyens de prévention et des actions correctrices ;
- d'assurer la protection de la clientèle par la vérification des pratiques commerciales qui couvrent aussi bien la production de documents à destination des clients que l'instruction de dossiers de réclamations;
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives réglementaire ou Groupe ;
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

■ Les autres acteurs

La conformité fait partie intégrante des activités de LBP Prévoyance. Chacun doit s'engager en faveur de la conformité dans le cadre professionnel en respectant tant la lettre que l'esprit des lois et réglementations en vigueur.

B.5 Fonction Audit interne

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Prévoyance, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Prévoyance :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit sur un cycle de 4 ans en cohérence avec le plan d'audit au niveau du Groupe,
- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

■ La Direction Générale

La programmation des missions d'audit interne est préparée après échange avec les dirigeants effectifs, avec le directeur du Pôle Assurance de La Banque Postale, et avec le président du Comité des Risques de la Banque et les présidents des comités d'audit des filiales et l'Inspecteur Général du groupe LBP.

La programmation tient également compte des rapports des autorités de tutelle ou des autorités de contrôle externe, des rapports des commissaires aux comptes et du tableau de bord du contrôle permanent, de l'état de suivi des plans d'actions programmés dans le cadre des réponses aux constats ou recommandations des audits internes ou externes. Les besoins d'audit ainsi identifiés sont hiérarchisés et répartis dans le temps en fonction d'une analyse des risques basée sur la criticité estimée des risques concernés (leur probabilité d'occurrence et leur impact estimé) et en fonction des évolutions et projets en cours ou prévus impactant ces risques et les organisations concernées.

L'Inspecteur Général de La Banque Postale soumet à la validation du Comité des Risques de La Banque Postale, au cours du dernier trimestre de chaque année, le programme d'intervention portant sur l'année à venir. Ce programme, définitivement validé, est soumis aux Comités d'Audit et des Risques des filiales pour les missions les concernant respectivement.

Le Directeur Général veille à ce que l'Inspection Générale dispose des moyens et accès nécessaires pour la réalisation de ses missions.

Chaque mission donne lieu à une réunion de restitution à l'occasion de laquelle les projets de conclusions et la mission sont présentés au Directeur Général et aux responsables des processus audités.

■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale du groupe La Banque Postale au sein de laquelle un pôle "Banque / Assurance" a été spécifiquement créé, composé d'une équipe en partie issue du monde de l'assurance. Ce pôle a en particulier compétence sur l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe La Banque Postale ainsi que sur les activités de distribution des produits d'assurances au sein de La Banque Postale et du Réseau La Banque Postale. Ce périmètre permet la couverture des processus assurances de bout en bout quelle que soit l'entité juridique intervenant sur le processus.

Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale, qui met les moyens de l'Inspection Générale à la disposition du Pôle Assurance et La Banque Postale Prévoyance pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Cette délégation ne présage pas des prérogatives de l'Inspection Générale sur le contrôle de 3^{ème} niveau qu'elle exerce sur La Banque Postale Prévoyance au titre de ses missions pour le Conseil de surveillance de La Banque Postale dans le cadre du propre plan d'audit de La Banque Postale.

L'Inspecteur Général du Groupe La Banque Postale est responsable de la bonne application de la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe et de la politique d'audit interne du Pôle Assurance.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,
- Lui fournir des éléments d'appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s'appuyer sur un rapport ad hoc,
- Lui permettre d'examiner périodiquement l'activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Prévoyance,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de La Banque Postale Prévoyance rend compte à la Direction Générale. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Il a un accès direct et permanent aux Directions de La Banque Postale Prévoyance et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR, Banque de France et AMF,
- Les organisations professionnelles : FBF, ASF, Groupement CB, etc...,
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

■ La fonction clé gestion des risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction Risques et Actuariat en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,

- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer.

■ La fonction clé Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein de la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

■ Le pôle juridique

L'Audit Interne consulte le pôle juridique au sein de la Direction des Affaires Générales sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne s'assure notamment de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles que celle-ci réalise sur l'enregistrement des écritures comptables et sur leur bonne imputation. Elle l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Prévoyance – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Prévoyance s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit

pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Prévoyance, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Prévoyance.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Prévoyance par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Prévoyance est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance pour approbation.

■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble du dispositif de contrôle interne de l'activité ou du processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- une analyse du contexte : chiffres-clés, résultats d'activité, organisation et pilotage,
- une partie détaillée décrivant l'ensemble des constats et des recommandations,
- les annexes nécessaires à la compréhension des problèmes relevés.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé en version définitive, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

La présentation du rapport fait partie de cette procédure contradictoire. Il est présenté oralement au Directeur Général éventuellement accompagné des fonctions clés concernées et à la hiérarchie de l'activité auditée. L'Audit Interne peut ajouter des destinataires à cette liste s'il le juge opportun.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Prévoyance, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Conformité et Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, les inspecteurs doivent faire l'objet du plus grand professionnalisme et respecter le recueil de déontologie du Groupe La Banque Postale ainsi que les règles de déontologie propre à leur profession.

- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Confidentialité** : chaque inspecteur est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Professionalisme** : chaque inspecteur doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques bancaires, financières et d'assurance, qu'il maintient et développe à travers un parcours de formations dédié. Des inspecteurs sont spécialisés dans les domaines particuliers d'expertise couverts par l'Inspection Générale (informatique, gestion actif passif, marchés, risques modélisés, actuariat, ...).

B.6.1 Présentation de la fonction Actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit «rapport actuariel» qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance,
- Gestion des risques.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,

De plus, la Fonction Actuarielle est en charge de l'animation du Comité Modèle et Hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise;
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction Actuariat

La Fonction Actuarielle anime le comité Modèle et Hypothèses permettant à la Direction Générale, aux Directeurs et à la fonction Gestion des Risques d'avoir une vision holistique sur l'état des modèles. La Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance et permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Conseil d'Administration. La fonction actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance une fois par an.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toutes défaillances et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Prévoyance, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance :

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d'Audit et des Risques	Le Comité d'Audit et des Risques examine les dossiers de déclaration des prestations importantes et critiques avant envoi à l'ACPR.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance.
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Prévoyance de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

■ Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité

- La fonction Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Prévoyance,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

- La fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

- La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance.

■ Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Prévoyance

Au sein de La Banque Postale Prévoyance, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisée,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction des Affaires Générales accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de

l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

■ Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale pour des prestations de distribution d'assurance,
- La Banque Postale/CNAH³ pour des prestations de gestion déléguée,
- CNP Assurances pour des prestations de gestion déléguée (gestion des contrats et des sinistres sur la quasi-totalité des produits du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance),
- La Banque Postale Asset Management pour des prestations de gestion d'actifs sous mandat,
- Provéance pour des prestations de gestion déléguée,
- Multinet Services pour des prestations de gestion déléguée.

³ CNAH : Centre National d'Assurance et Habilitation

B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant.

B.9 Evaluation du système de gouvernance

Néant.

C. Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.

Le périmètre des risques couverts par La Banque Postale Prévoyance regroupe les segments de risques individuels, de risques collectifs et de risques liés à l'assurance des emprunteurs.

A fin 2018, la classification des garanties par ligne d'activité a été revue sur les produits temporaires décès afin de dissocier les garanties accessoires décès accidentel et maladie redoutée (noté GMR) de la garantie principale (décès toutes causes). Ces garanties sont désormais classées en assurance santé (LoB 29).

Par ailleurs, le nouveau produit Assurance des Accidents de la Vie a été intégré au référentiel.

Le tableau suivant présente les produits commercialisés ainsi que les lignes d'activités (Lob) associées :

Famille de produits	Nom de produits	Garantie	Lignes d'activités
Temporaires décès	Avisys	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	Assurance santé
	Aviposte	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
	Séralys	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	Assurance santé
	Homme Clé	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
	Sérénia	GMR	Assurance santé
		Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès Acc.		Assurance santé	
Temporaires décès accidentel	Prémunys	Décès Acc.	Assurance santé
	Futurys	Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
Obsèques	Résolys obsèques financement	Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfices
	Résolys obsèques prestations		Assurance avec participation aux bénéfices
	Solutions Obsèques	Rente assistance	Assurance avec participation aux bénéfices
		Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfices
Dépendance	Protectys autonomie	Dépendance	Assurance santé
	Assurance Autonomie		Assurance santé
	Forfait Autonomie		Assurance santé
Accidents de la Vie	Prévialys Accidents de la Vie	Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
		Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
		Décès Acc.	Assurance de protection du revenu

Famille de produits	Nom de produits	Garantie	Lignes d'activités
	Assurance des accidents de la vie (AAV)	Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
Incapacité/Invalidité	Forfaitys	Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
	Ponctualys	Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
		Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
Santé	Complétys Santé	Santé	Assurance des frais médicaux
Emprunteur	Assurance des emprunteurs à solution individualisée (AESI)	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Incapacité / invalidité	Assurance santé
Emprunteur	Assurance des emprunts immobiliers (ADI)	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
			Réassurance vie
			Réassurance vie
	Assurance des crédits à la consommation	Incapacité / invalidité	Assurance santé
			Réassurance santé
			Réassurance santé
Assurance des crédits à la consommation	Chômage	Décès	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	Réassurance santé
		Chômage	Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses
Risque collectif	Contrat Collectif de La Poste (CCLP)	Décès	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	Réassurance santé
		Santé	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

Les tableaux suivants illustrent la matérialité de ces lignes d'activité en termes de provisions Best-Estimate d'une part et de primes émises d'autre part pour les exercices 2017 et 2018:

Lignes d'activités	BE nets de Réassurance 31/12/2017 (M€)	BE nets de Réassurance 31/12/2018 (M€)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	921,0	945,4
Assurance santé	286,0	283,9
Assurance de protection du revenu	27,3	35,3
Assurance des frais médicaux	1,6	1,1
Réassurance vie	-30,3	-23,1
Réassurance santé	115,8	113,2
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,5	0,8
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	5,3	17,8
Total	1327,3	1 374,5

Lignes d'activités	Primes émises nettes de réassurance en 2017 (M€)	Primes émises nettes de réassurance en 2018 (M€)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	174,4	166,7
Assurance santé	110,4	116,9
Assurance de protection du revenu	36,2	47,1
Assurance des frais médicaux	3,4	2,9
Réassurance vie	63,6	79,0
Réassurance santé	79,2	61,9
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	2,6	3,2
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	43,1	57,4
Total	512,9	535,2

Les couvertures d'assurance proposées par La Banque Postale Prévoyance l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive

de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation;

- Le risque de catastrophe ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions.

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéficiaires	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses					✓			✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats d'assurance emprunteur des crédits immobiliers et dans une moindre mesure les contrats dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi qu'un risque de cessation et de catastrophe vie.

C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription

Du fait de la structure de son portefeuille La Banque Postale Prévoyance a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration du risque sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'assurance des emprunteurs, des crédits immobiliers et des crédits à la consommation.

Par ailleurs, les seuils maximum de souscription avec des montants plafonnés contribuent à limiter le risque de concentration.

Pour chaque risque, des limites de souscription ont été définies.

Il existe pour les montants les plus importants des traités de réassurances en XS et traité catastrophe qui permettent de limiter le risque.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La Banque Postale Prévoyance considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par La Banque Postale Prévoyance est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive du risque, La Banque Postale Prévoyance a la possibilité de revoir le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits obsèques et emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La Banque Postale Prévoyance se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatiles.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne à la fois :

- Le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques,
- L'écêtement des gros montants de prestations des traités d'excédent de sinistres par tête.

Au global, les traités de réassurance ont augmenté les provisions Best Estimate de 0,2%. L'effet d'atténuation du programme de réassurance au niveau du SCR est faible (de l'ordre de -6%).

C.1.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la Banque Postale Prévoyance sont sensibles aux risques de souscription comme la mortalité, longévité, etc. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de La Banque Postale Prévoyance.

Notamment, dans le cadre de l'ORSA, des mesures de sensibilités du ratio de couverture à différents scénarios de stress techniques et financiers sont réalisés sur l'horizon du business plan. Ces scénarios mettent en évidence que le ratio de solvabilité reste couvert après mise en place d'actions correctrices.

C.1.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.1.6 Autres informations

Néant

C.2 Risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice 2018. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La Banque Postale Prévoyance est ainsi exposée aux risques de variations de prix des actifs financiers.

C.2.1.1 Identification des risques de marché

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2018 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Prévoyance sont principalement composés d'obligations qui représentent 85% du portefeuille. Le reste étant investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés	877,0	784,7	92,3
Obligations d'entreprise	949,0	903,2	45,8
Fonds d'investissement	224,2	203,8	20,4
Actions et assimilées	107,5	88,3	19,2
Total	2 157,7	1 980,0	177,7

(*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

L'ensemble des actifs en portefeuille sont libellés en euros ainsi La Banque Postale Prévoyance n'a pas d'exposition directe au risque de devise. Toutefois, la société supporte un risque de change au travers de ses OPCVM qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

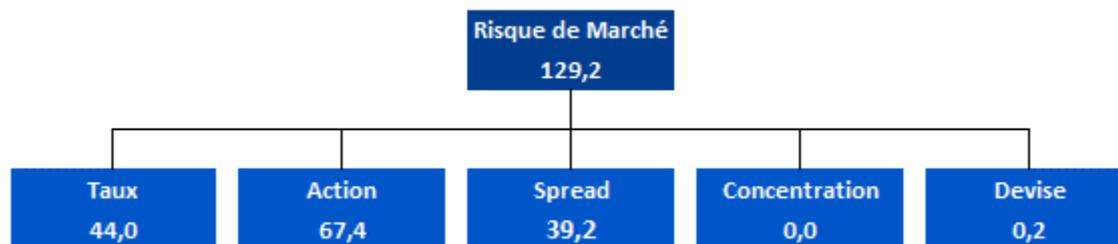
Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds d'investissements
Taux	✓	✓		
Action			✓	✓
Immobilier				
Spread	✓	✓		✓
Concentration	✓	✓	✓	✓
Change	✓	✓	✓	

La société est donc exposée aux risques suivants :

- Risque de Taux
- Risque Actions
- Risque de Spread
- Risque de Concentration
- Risque de Change

Les risques de marché au 31/12/2018 sont détaillés ci-dessous (en M€) :



C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Prévoyance sont décrits ci-dessous.

■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2018, La Banque Postale Prévoyance est sensible à la baisse des taux sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations) ;
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones. Par défaut, les fonds d'investissement (hors fonds monétaires) sont choqués comme des actions de type 2.

Au 31/12/2018, La Banque Postale Prévoyance est exposé principalement au risque action de type 2 qui explique plus de 74% du SCR Action.

■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de la valeur des placements suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et de la durée.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

■ SCR concentration

Le SCR concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur.

■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

Le risque de change supporté par La Banque Postale Prévoyance est très faible car l'ensemble des investissements sur le portefeuille détenu en direct sont réalisés sur des titres libellés en euros.

C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

La diversification du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance entre différentes classes d'actifs permet de limiter la concentration des risques de marché.

Cependant, le risque de concentration peut provenir aussi de la concentration sur :

- Un émetteur : les entreprises appartenant à un même groupe étant considéré comme un même émetteur,
- Une zone géographique,
- Un secteur d'activité.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans les tableaux suivants :

■ Expositions par niveau de notation

Le tableau suivant présente la répartition des expositions (hors OPCVM) par notation (la notation présentée ci-dessous correspondant au rating du groupe émetteur) :

(en pourcentage de la valeur de marché)	31/12/2017	31/12/2018
AAA	6,3%	6,0%
AA	42,9%	44,6%
A	18,3%	20,5%
BBB	12,8%	13,1%
BB	0,5%	0,4%
B	0,0%	0,0%
CCC	-	-
NON NOTE	19,2%	15,4%
Total	100,0%	100,0%

■ Expositions par zone géographique du groupe émetteur

Une diversification géographique est opérée sur le portefeuille.

Des investissements ont été réalisés en Europe, en Asie et en Amérique. Le tableau suivant présente la répartition des expositions par zone géographique du groupe émetteur sur la totalité du portefeuille d'actifs :

(en pourcentage de la valeur de marché)	31/12/2017	31/12/2018
France	57,2%	59,3%
Zone euro hors France	20,5%	24,1%
Europe hors zone euro	8,4%	8,1%
Monde	13,9%	8,5%
Total	100,0%	100,0%

■ Zoom sur le portefeuille obligataire

La principale exposition souveraine ou paragouvernementale est l'état français, qui représente 78% de l'encours sur les souverains.

Les choix d'investissements sont validés dans les instances : comités d'audit & des risques et Comité de Pilotage des Risques Groupe.

■ Structure du portefeuille d'obligation par type émetteur

La poche obligataire est diversifiée par type d'émetteurs : souverains, entreprises financières ou non.

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2018	Etat et assimilés	Secteur Financier	Secteur Industriel
Obligations Etat ou assimilés	48,0%	100,0%	0,0%	0,0%
Obligations sécurisées	6,1%	0,0%	100,0%	0,0%
Obligations crédit	45,9%	0,0%	48,0%	52,0%
Total	100,0%	48,0%	28,1%	23,9%

C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer le risque de taux et l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par La Banque Postale Prévoyance avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (eg. baisse de taux conjointement à une baisse des marchés actions et un écartement des spread) sur l'horizon du business plan dans le cadre de l'ORSA.

Les scénarios de stress financiers testés dans le cadre du dernier exercice ORSA sont décrits en section F.2.1 du rapport ORSA et leurs résultats sont présentés en section F.2.

C.2.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

A fin 2018, il n'a pas été utilisé d'approche par transparence pour le calcul des SCR de marché. Par prudence, le choc le plus sévère (action de type 2) a été appliqué pour le calcul des SCR sur les fonds (hors monétaires). Sur les fonds monétaires, un choc de spread a été appliqué.

C.2.6 Autres informations

Néant

C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- **Les contreparties de type 1**, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- **Les contreparties de type 2**, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Les expositions de La Banque Postale Prévoyance au risque de défaut sont de deux types, les expositions liées à la trésorerie en banque et les expositions nées d'opérations d'assurance ou de réassurance.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est le suivant :

■ SCR de défaut de type 1

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des partenaires dans le cadre de la réassurance acceptée, des réassureurs et la trésorerie détenue en banque.

Les créances de type 1 ont toutes une qualité de crédit de niveau 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

■ SCR de défaut de type 2

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois, il n'y a pas d'autres créances.

C.3.2 Risque de concentration associé au risque de crédit

Néant.

C.3.3 Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit passent notamment par la sélection du réassureur qui doit respecter des critères d'éligibilités définis au sein de la politique de réassurance.

L'exposition au risque de crédit est mesurée par le LGD (« Loss Given Default ») en cohérence avec la formule standard du calcul de SCR.

L'engagement total pour un réassureur se calcule en additionnant les engagements par traité sur l'ensemble des traités où il est présent.

C.3.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant

C.3.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6 Autres informations

Néant

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Prévoyance. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures)
- Projection des passifs mis en run-off (en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actif de La Banque Postale Prévoyance présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.2 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques sous l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues se traduit par une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques correspondent aux provisions relatives aux sinistres déjà survenus à la date de calcul.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 664 M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait très fortement diminué.

C.4.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant

C.4.4 Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que La Banque Postale Prévoyance est peu sensible à ce risque.

C.4.6 Autres informations

Néant

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Les risques opérationnels majeurs et critiques suivants ont été identifiés :

- Défaut de sécurisation de la donnée
- Risque de dysfonctionnement de l'activité du fait de la vacance d'emplois budgétés
- Dispositif inadapté de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme (LCB-FT)
- Cyberattaques
- Dysfonctionnement dans le traitement des fichiers de données en provenance des partenaires
- Défaillance de la gestion déléguée hors Séralys (CNP)
- Défaillance de la gestion déléguée et des obligations contractuelles dans toutes ses composantes en tant que cédante dans le cadre de l'assurance emprunteur crédit immobilier (CNP)
- Défaillance de la gestion déléguée de l'assurance emprunteur individuelle (Multinet Services)
- Risque de non-conformité au RGPD au sein de l'entité LBPP

Ces risques, ainsi que tous les risques modéré et mineurs, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2018, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions.

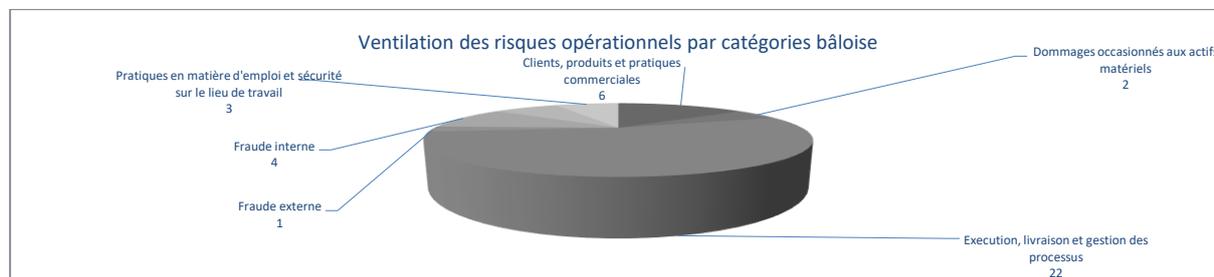
Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Prévoyance au 31/12/2018 est de 20,5 M€.

C.5.2 Changement important survenu au cours de la période de référence

Il n'y a pas eu d'évènement important pouvant modifier sensiblement le profil de risque opérationnel de La Banque Postale Prévoyance.

C.5.3 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.



Les risques opérationnels de La Banque Postale Prévoyance sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- **Exécution, livraison et gestion des processus**, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés à la sous-traitance qui représente la quasi-totalité des activités opérationnelles à travers l'externalisation de la gestion déléguée de toute la gamme de produits et services de La Banque Postale Prévoyance,
- **Client, produits et pratiques commerciales**, catégorie qui encadre notamment les risques opérationnels liés aux activités de relation avec la clientèle prises en charge par les sous-traitants ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

C.5.4 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est régulièrement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

C.5.6 Autres informations

Néant

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux autres risques importants

Néant.

C.6.2 Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants

Néant.

C.6.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

C.6.4 Risque de concentration associé aux autres risques importants

Néant.

C.6.5 Mécanismes d'atténuation des aux risques importants

Néant.

C.6.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

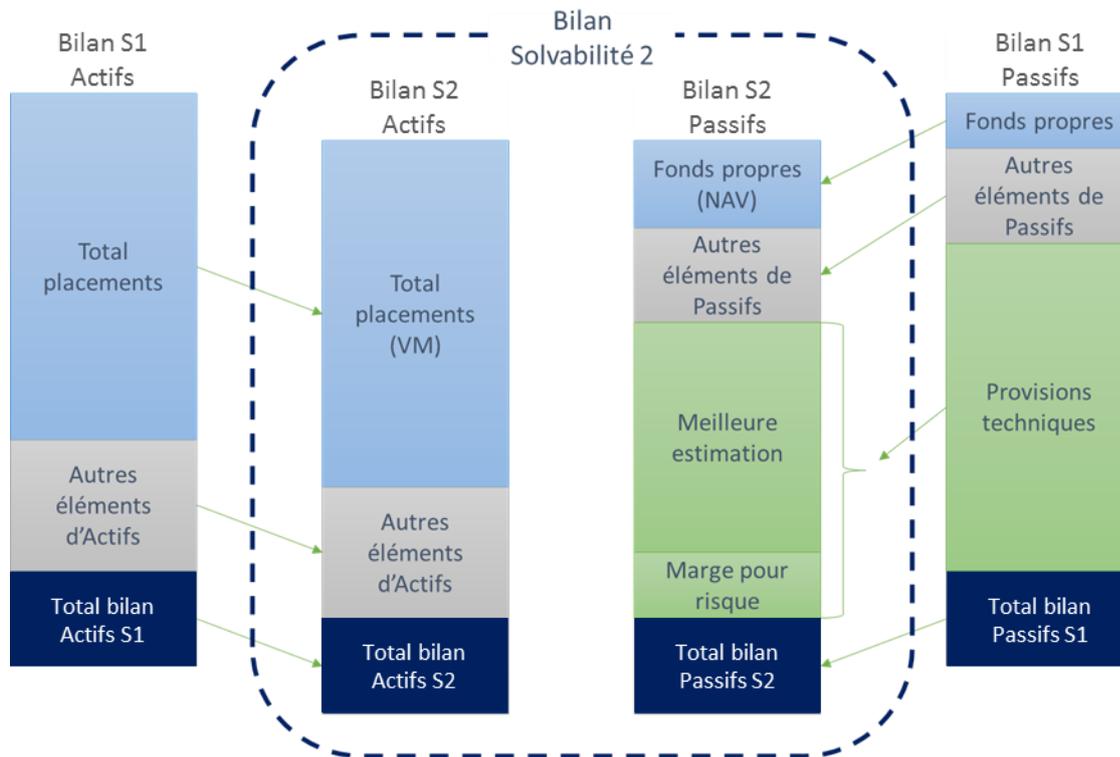
Néant.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans French GAAP et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Actifs incorporels	0,1	0,2	0,0	0,0
Actifs corporels d'exploitation	1,1	0,9	1,1	0,9
Placements (hors UC)	1 944,2	1 980,3	2 182,8	2 158,0
Provisions techniques cédées	5,2	6,5	-7,9	-2,5
Dépôts auprès des cédantes	109,3	117,9	109,3	117,9
Créances	144,3	145,3	144,3	145,3
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,8	0,6	0,8
Autres actifs	0,6	0,6	0,6	0,6
Total actif	2 205,2	2 252,5	2 430,6	2 420,9

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Immobilier (autre que pour usage propre)
- Participations
- Produits dérivés
- Autres placements
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires

D.1.1 Actifs incorporels

En norme French GAAP, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (logiciels, brevet, marque, recherche et développement,...).

En norme Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels immobilisés par l'entreprise.

Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Prévoyance n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

D.1.2 Impôts différés actifs

En norme French GAAP, la comptabilisation d'impôts différés est optionnelle dans les comptes individuels.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en norme Solvabilité 2, et les valeurs fiscales.

Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

D.1.3 Actifs corporels d'exploitation

En norme French GAAP, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Le stock d'actifs corporels est quasiment stable entre 2017 et 2018.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4 Placements

En norme French GAAP, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états

financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	103	88	138	108
<i>Dont actions cotées</i>	83	83	113	100
<i>Dont actions non cotées</i>	20	5	25	8
Obligations	1 611	1 688	1 782	1 826
<i>Dont obligations souveraines</i>	770	785	882	877
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	841	903	900	949
<i>Dont obligations structurées</i>	-	-	-	-
<i>Dont titres garantis</i>	-	-	-	-
Fonds d'investissement	231	204	263	224
Total Placements (hors UC)	1 944	1 980	2 183	2 158

Les actifs financiers de la Banque Postale Prévoyance sont évalués à la juste valeur. Cependant, la méthode de valorisation des instruments financiers diffère en fonction de la disponibilité des informations de marché.

Pour les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif la juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par La Banque Postale Prévoyance est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). La liquidité est, entre autres, prise en compte dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France.

Pour les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables :

Cette catégorie comprend :

- Les participations non cotées ;

- Les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- Tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif

Les placements non valorisés en mark-to-market au 31/12/2018 représentent 2,7% du total des placements.

Participations

Au cours de l'exercice 2018, aucun investissement dans une entité liée n'a été effectué par La Banque Postale Prévoyance.

Actions

En M€	Actions			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Actions cotées	83	83	113	100
Actions non cotées	20	5	25	8
Total Actions	103	88	138	108

Des investissements ont été réalisés sur des actions détenues en direct à hauteur de 7% des flux nets investis en 2018.

Obligations

En normes French GAAP, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placements, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Obligations			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Obligations souveraines	770	785	882	877
Obligations d'entreprises	841	903	900	949
Obligations structurées	-	-	-	-
Titres garantis	-	-	-	-
Total Obligations	1 611	1 688	1 782	1 826

L'évolution de la poche obligataire est le reflet de l'allocation cible pour 2018.

Conformément à cette stratégie, l'investissement en obligation direct représente 90 % des flux nets investis en 2018, en privilégiant les maturités intermédiaires sur le crédit et des maturités longues sur le souverain.

Fonds d'investissement

En norme French GAAP, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En norme Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Fonds d'investissement	231	204	263	224

Au 31/12/2018, la part des OPCVM représente 10 % du portefeuille.

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due :

- Aux mouvements de marché
- A la cession totale de parts sur certains fonds

La Banque Postale Prévoyance détient des positions dans 22 fonds, répartis de manière homogène entre des OPCVM action et obligation.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

A la clôture 31/12/2018, La Banque Postale Prévoyance détient une créance au titre de la garantie versée sur le loyer.

Dépôts auprès des cédantes

En M€	Dépôts auprès des cédantes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Dépôts auprès des cédantes	109,3	117,9	109,3	117,9

A la clôture 31/12/2018, LBPP détient, comme en 2017, une créance sur La Mutuelle Générale. Le montant de cette créance au 31/12/2018 est de 115,8 M€, et correspond au dépôt espèce constitué pour représenter les provisions techniques comptabilisées pour le traité de réassurance des salariés La Poste.

Un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces en 2018. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par LBP ou BPE. Le montant du dépôt s'élève à 2,0 M€ au 31/12/2018.

D.1.5 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Créances nées d'opérations d'assurance directe	36,4	127,3	36,4	127,3
Créances nées d'opérations de réassurance	68,7	0,1	68,7	0,1
Autres créances	39,2	17,9	39,2	17,9

La valorisation retenue pour ces créances dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

D.1.6 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

La trésorerie est valorisée à leur valeur faciale en date de clôture aux référentiels French GAAP et Solvabilité 2.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,8	0,6	0,8

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH). Ces derniers sont constitués en regroupant les garanties dans les contrats selon leur typologie de risque.

Les montants des provisions techniques au 31/12/2018 par ligne d'activité Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lignes d'activités	Provisions Techniques Comptables nettes de réassurance	BE brut de Réassurance	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéficiaires	893,7	944,4	945,4	82,3
Assurance santé	584,9	283,5	283,9	211,2
Assurance de protection du revenu	91,4	34,3	35,3	10,7
Assurance des frais médicaux	1,6	1,1	1,1	0,1
Réassurance vie	70,2	-23,2	-23,1	38,0
Réassurance santé	209,0	113,2	113,2	63,0
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1,2	0,8	0,8	0,9
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	17,8	17,8	17,8	1,3
Total	1 869,8	1 372,0	1 374,5	407,4

Le montant des provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance s'élève à 1 374,5 M€ porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéficiaires qui représente environ 70% du BE total, et plus particulièrement les produits Obsèques. La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits Aviposte et Assurance Autonomie, et aux traités en excédent de sinistres.

Le ratio des provisions techniques Solvabilité II sur les provisions techniques en normes comptables est de 95% au global sur La Banque Postale Prévoyance. L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables :
 - Intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;
 - Non prise en compte de l'ensemble des provisions comptables en normes Solvabilité 2 ;
- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, qui correspondent à des garanties pour lesquelles l'assureur ne peut se dégager unilatéralement ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'assurance des emprunteurs et la dépendance des différents taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions.

Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques adaptés au profil de risque réalisés notamment dans l'ORSA.

D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate ont été réalisés par groupe de risque homogène et regroupés par lignes d'activité S2 par la suite. Selon les produits, la complexité des risques et leur matérialité, différentes approches sont mises en œuvre, comme le montre le tableau suivant :

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Famille de produits x produits concernés
Approche de type Vie	Modélisation à l'aide de modèles à états (projetant les model points à l'aide de lois de résiliation, mortalité...) et, le cas échéant, modélisation de stratégies financières / de revalorisation / Indexation	Temporaire Décès Obsèques Dépendance Assurance des crédits à la consommation
Approche de type Vie – Délégation des calculs	LBPP reçoit les flux nécessaires aux travaux de valorisation de la part de son partenaire CNP Assurances et les intègre dans ses calculs.	Assurance des emprunts immobiliers (ADI)
Approche de type non-vie	Modélisation du BE de prestations sur la base d'une approche de type Chain-Ladder sur triangles de prestations Modélisation du BE de primes à partir d'une estimation de S/P Best Estimate ultime	Prévialeys Accidents de la Vie Assurance des Accidents de la Vie Complétys Santé Futurys (Décès accidentel) Forfaitys (Arrêt de travail)
Approche simplifiée	Approche à partir d'éléments comptables et d'hypothèses simplifiées (pas de surplus dans les provisions comptables, S/P comptable N-1...)	Assurance collective des Postiers (Décès, Arrêt de travail, Santé)
Utilisation de la provision comptable	La provision technique SII (BE + RM) est supposée égale à la provision technique comptable	Homme Clé (Décès accidentel) Ponctualys (Arrêt de travail)

La plus grande partie des produits (79% des provisions comptables au 31/12/2018) est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à état qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés. Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes actif-passif entraînées par l'application du Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif est limité au périmètre des produits temporaires décès, obsèques et emprunteurs. La revalorisation des produits dépendance est effectuée via des maquettes distinctes. Toutes les projections sont réalisées en déterministe.

- **Données utilisées**

Pour les produits modélisés, les calculs de provisions Best Estimate sont réalisés à partir des données des contrats en tête à tête arrêtés à fin novembre 2018.

- **Hypothèses utilisées**

Pas d'évolution majeure sur la constitution des hypothèses en 2018, seule la période d'observation a été rajeunie d'un an, et la granularité adaptée lorsque cela le nécessitait (ex : segmentation des frais entre décès toutes causes et décès accidentel sur les produits temporaires décès).

- **Hypothèses relatives à la sinistralité future**

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit.

Pour les produits accidents de la vie et santé, la sinistralité est estimée à partir d'une hypothèse de S/P Best Estimate.

La sinistralité future pour les produits temporaire décès est définie par des hypothèses biométriques. Pour la mortalité toutes causes des tables d'expérience sont utilisées. Celles-ci sont construites en utilisant une profondeur d'historique et un coefficient de majoration permettant de combler le phénomène de déclaration tardive de sinistres.

Concernant la mortalité accidentelle, des tables sont construites par différents abattement de la table INED. Ces coefficients sont déterminés en comparant la table de mortalité accidentelle fournie par l'INED et les taux observés dans le portefeuille.

Pour les produits temporaires décès, décès accidentel et garantie accident de la vie, des cadences de règlement de sinistres sont estimées à partir des triangles de développement des prestations payées.

Pour les produits obsèques, des tables de mortalité toutes causes d'expérience sont utilisées. La table de mortalité accidentelle de l'INED est aussi utilisée pour la modélisation du délai d'attente d'un an.

La sinistralité pour les produits de dépendance est définie à travers deux lois d'expérience d'entrée en dépendance (partielle et totale) et une loi d'expérience de maintien en dépendance. Une loi de mortalité des valides est utilisée et est construite à partir de l'abattement d'une table règlementaire.

Pour les produits d'assurance emprunteurs des crédits immobiliers, les flux projetés sont directement reçus de la part du gestionnaire, la CNP, qui utilise des lois d'expérience calibrées sur le portefeuille pour les estimer.

Pour les produits d'assurance des crédits à la consommation, une table de mortalité réglementaire abattue est utilisée pour modéliser le risque de décès. Le taux d'abattement est calibré afin de retrouver une hypothèse de S/P Décès basée sur les comptes.

Pour les garanties arrêt de travail les tables de maintien et de passage utilisées sont celles du BCAC. Le taux d'entrée en incapacité est défini afin d'obtenir une hypothèse de S/P basée sur les comptes. La garantie chômage est modélisée sur la base d'une hypothèse de S/P basée sur les comptes.

Les hypothèses ont été mises à jour en tenant compte d'une nouvelle année d'expérience pour l'arrêté du 31/12/2018.

La sinistralité future pour le produit d'assurance collective des postiers repose sur l'utilisation des tables de passage et de maintien du BCAC et une table de mortalité réglementaire. Les règlements passés sont aussi utilisés pour estimer une cadence d'écoulement des PSAP.

- **Hypothèses de résiliation**

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits obsèques) et de réduction (pour les produits de dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Pour un même profil moyen, les taux de résiliation sont assez stables par rapport au précédent exercice.

Pour le produit Assurance des Emprunteurs Immobiliers, des lois de remboursement anticipé sont calibrées par CNP (délégué de gestion) sur la base des données de portefeuille.

- **Hypothèses de frais, commissions et taxes**

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.

Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés comptables et projetés sur la base de coûts unitaires. Une hypothèse d'inflation annuelle des frais de structure de 1% a été considérée.

L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année 2018 ramenés au montant des placements.

- **Futures décisions de gestion**

Des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation d'un produit dépendance et des produits Obsèques :

- Pour le produit dépendance, trois types de décisions futures de gestion sont modélisées :
 - Application de révisions tarifaires en cas de baisse des taux techniques (conformément aux pratiques historiques observées sur ce produit) ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
 - Mise en œuvre d'une revalorisation des rentes des assurés en état de dépendance en fonction des résultats financiers dégagés sur le produit ;
 - Mise en œuvre d'une indexation des primes et des garanties des assurés autonomes en fonction des résultats technico-financiers dégagés par le produit.
- Pour les produits Obsèques, des mécanismes de revalorisation discrétionnaires des capitaux et/ou des primes sont intégrés à la modélisation.

Ces règles font l'objet d'une validation au moins annuelle dans le cadre des comités visant à valider les modèles en présence des dirigeants effectifs de la compagnie. En particulier, sont analysées lors de ces comités la conformité des règles implémentées avec les pratiques et la stratégie de la compagnie, ainsi que l'impact des futures décisions de gestion sur les provisions techniques et le ratio de couverture.

- Hypothèses économiques

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2018 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2018	Central	-0,09%	0,02%	0,26%	0,59%	0,92%	1,18%	1,42%	1,63%	1,82%	1,94%
	Choc hausse	0,91%	1,02%	1,26%	1,59%	1,92%	2,18%	2,42%	2,63%	2,82%	2,94%
	Choc baisse	-0,09%	0,02%	0,26%	0,59%	0,69%	0,80%	1,00%	1,21%	1,42%	1,53%
31/12/2017	Central	-0,32%	-0,10%	0,28%	0,58%	0,81%	1,08%	1,24%	1,44%	1,62%	1,81%
	Choc hausse	0,68%	0,90%	1,28%	1,58%	1,81%	2,08%	2,24%	2,44%	2,62%	2,81%
	Choc baisse	-0,32%	-0,10%	0,28%	0,44%	0,47%	0,68%	0,84%	1,03%	1,25%	1,38%

Une courbe d'inflation a également été utilisée pour les calculs d'indexation sur les produits Dépendance et pour le calcul de la participation aux bénéfices discrétionnaires sur les produits obsèques. Cette courbe est issue de données du marché (taux swap sur inflation).

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

D.2.4 Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour honorer les engagements d'assurance.

Elle correspond à un coût d'immobilisation du capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements sur leur durée de liquidation.

La marge de risque par ligne d'activité Solvabilité II pour l'année 2018 est détaillée comme suit :

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2018 (M€)
Assurance avec participation aux bénéfices	82,3
Assurance santé	211,2
Assurance de protection du revenu	10,7
Assurance des frais médicaux	0,1
Réassurance vie	38,0
Réassurance santé	63,0
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,9
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1,3
Total	407,4

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur une estimation de chaque sous-module de risque (hors risques de marché) selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger à l'aide des matrices de corrélation de la formule standard.

L'allocation de la marge pour risque est réalisée par produit et par garantie en fonction des SCR et de la durée de ces dernières.

D.2.5 Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant.

D.2.6 Utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions Best Estimate est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité (notée VA pour *Volatility Adjustment*).

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA). Les provisions techniques nettes de réassurance ainsi obtenues s'élèvent à 1 808,2 M€, contre 1 781,9 M€ en considérant la correction pour volatilité.

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA
Fonds propres prudentiels	416,8	397,4
Fonds propres éligibles pour le SCR	416,8	397,4
SCR	269,9	280,2
Taux de couverture du SCR	154,4%	141,8%
Fonds propres éligibles pour le MCR	416,8	397,4
MCR	104,4	108,5
Taux de couverture du MCR	399,3%	366,4%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminue de 13 points.

D.2.7 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.8 Utilisation de déduction transitoire

Néant

D.2.9 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Au cours de l'année 2018, une refonte des modèles de projection utilisés pour les calculs de provisions Best Estimate des produits temporaires décès, obsèques et d'assurance emprunteur des crédits immobilier a été réalisé. Ces évolutions ont permis d'affiner la modélisation des engagements.

En particulier, cette refonte a donné lieu à quelques évolutions significatives sur le calcul des provisions Best Estimate :

- La classification par ligne d'activité (ou LoB pour *Line of Business*) a été revue sur les produits temporaires décès afin de dissocier les garanties accessoires décès accidentel et maladie redoutée de la garantie principale (décès toutes causes). Ces garanties sont désormais classées en assurance santé (LoB 29) et non plus en assurance vie avec participation aux bénéfices (LoB 30) ;
- Toujours sur les produits temporaires décès, la méthode d'évaluation des primes futures entrantes dans la frontière des contrats Solvabilité 2 pour le calcul de provisions Best Estimate a été revue, entraînant les évolutions suivantes :
 - Un produit dont la frontière des contrats correspondait à une année de primes est désormais projeté en viager
 - Sur les produits temporaires décès non projetés en viager, l'application de la frontière des contrats a été affinée afin de tenir compte des dates de souscription exactes des contrats.

La méthode d'estimation de la Risk Margin a été affinée notamment pour mieux tenir compte :

- de la durée des engagements sur certaines garanties dont celles de des produits d'assurance emprunteur des crédits immobilier ;
- de la déformation attendue des risques sur les produits dépendance.

D.3 Autres passifs

Au 31/12/2018, La Banque Postale Prévoyance ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passif (Hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Provisions autres que les provisions techniques	0,9	1,3	0,9	1,3
Provision pour retraite et autres avantages	0,2	0,2	0,2	0,2
Impôts différés passifs	-	-	91,0	67,3
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	0,6	0,6	0,6	0,6
Dettes envers les établissements de crédit	2,1	2,0	2,1	2,0
Dettes	144,3	101,0	144,3	101,0
Total Passif (Hors provisions techniques)	148,1	105,1	239,1	172,4

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

En M€	Provisions autres que les provisions techniques			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Provisions autres que les provisions techniques	0,9	1,3	0,9	1,3

Ces provisions correspondent aux provisions pour litiges commerciaux, ainsi qu'aux provisions pour litiges engagés avec des collaborateurs.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.2 Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3 Impôts différés passifs

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en norme Solvabilité 2, et les valeurs fiscales.

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Impôts différés passifs	-	-	91,0	67,3

En 2018, une revue de la méthode de calcul de l'impôt différé a été réalisée afin d'appliquer une méthode bilancielle telle que préconisée par les textes règlementaires,

Une mesure d'impact de ce changement de méthode a été réalisée sur le calcul à fin 2017. Cette évolution entraîne une baisse de l'impôt différé passif d'environ 21 M€.

Par ailleurs, l'impôt différé a été calculé en appliquant les taux d'impôt sur les sociétés aux résultats futurs projetés dans les modèles. Cette méthode permet de tenir compte de la dégressivité du taux d'impôt (de 34,43% à 25,83%).

Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

D.3.4 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2017	2018	2017	2018
Dettes	146,5	103,2	146,5	103,2
<i>Dont Dettes envers les établissements de crédit</i>	2,1	2,0	2,1	2,0
<i>Dont Dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	36,6	14,9	36,6	14,9
<i>Dont Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	0,7	2,8	0,7	2,8
<i>Dont Autres crédits</i>	107,1	83,3	107,1	83,3

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.5 Autres passifs

Néant

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

D.6 Exigences de publication

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants:

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres Solvabilité 2 de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Prévoyance détenant uniquement des fonds propres de base de niveau 1, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année déduction faite du dividende prévisionnel, ainsi que le report à nouveau et les profits futurs engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Procédures

Les principes, objectifs et les procédures mis en œuvre par La Banque Postale Prévoyance dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

■ Principes de gestion du capital

La gestion du capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes
- Augmentations/réductions de capital
- Autres moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...)

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomerat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

■ Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Société et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

- **Distribution de dividendes**

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidée par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- L'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- La distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- Le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2 Description des éléments de fonds propres

Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

En M€		31/12/2017	31/12/2018	Evolution
	Fonds propres économiques disponibles	369,9	416,8	+13%
	Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR	369,9	416,8	+13%
	Tier 1	369,9	416,8	
	Tier 2	-	-	
	Tier 3	-	-	

E.1.3.1 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31/12/2018 et leur évolution entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018.

En M€	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Fonds propres de base	369,9	416,8	+13%
- dont capital social	5,2	5,2	0%
- dont primes liées au capital social	91,5	91,5	0%
- dont réserve de réconciliation	273,2	320,1	+17%

Entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 les capitaux propres S2 augmentent de 47 M€.

Le passage des Fonds Propres en normes S1 aux normes S2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	31/12/2017	31/12/2018
Capital social + primes d'émission	96,7	96,7
Réserve de réconciliation	273,2	320,1
Report à nouveau et autres réserves	109,1	109,1
Résultat de l'exercice net de dividende prévisionnel	0,0	13,1
Annulation des actifs incorp. et des FAR	-0,1	-0,2
PMVL des placements (yc ICNE et S/D)	238,5	177,6
Mise à la juste valeur des provisions techniques	16,6	87,9
Impôt Différé net	-91,0	-67,3
Fonds propres S2	369,9	416,8

E.1.3.2 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

E.1.3.3 Éléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.3.4 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

E.1.3.5 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif net. L'impôt différé passif est principalement généré par les plus-values latentes des placements et par les écarts entre les provisions techniques comptables et les provisions techniques Solvabilité II.

E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

La composition du SCR de LBPP à fin 2018 est détaillée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2017	31/12/2018
SCR	233,0	269,9
Ajustement pour impôt	-108,0	-75,7
SCR Opérationnel	19,9	20,5
BSCR	321,1	325,1
SCR Souscription vie	82,3	81,2
SCR Souscription santé	235,1	225,5
SCR Souscription non-vie	3,6	4,2
SCR Marché	106,5	129,2
SCR Contrepartie	12,7	9,8

Le MCR est détaillé dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2017	31/12/2018
MCR	104,8	104,4
MCR plafond	104,8	121,4
MCR plancher	58,2	67,5
Plancher absolu du MCR	6,2	6,2

E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2018, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

En M€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres économiques éligibles	369,9	416,8
SCR	233,0	269,9
Ratio de couverture SCR	158,8%	154,4%
MCR	109,8	104,4
Ratio de couverture MCR	337,0%	399,3%

E.2.3 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

E.2.4 Utilisation de paramètres propres

Néant.

E.2.5 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

E.2.6 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre fin 2017 et fin 2018, le BSCR augmente légèrement de 321,1 M€ à 325,1 M€ :

- Le SCR Marché est en forte hausse (+22,8 M€) du fait de l'absence d'approche par transparence sur les fonds d'investissement et de l'application d'un choc prudent (action de type 2) ;
- Les SCR de souscription sont en légère baisse. Cette évolution s'explique par un effet croisé entre :
 - Les évolutions méthodologiques, et en particulier la revue de la frontière des contrats sur les produits temporaires décès, expliquant une hausse des SCR de souscription vie et santé vie
 - Une baisse des volumes sur les produits d'assurance emprunteur des crédits immobiliers ayant pour effet une baisse importante des SCR et en particulier du SCR de morbidité en santé vie et du SCR de catastrophe en vie.
- Les autres modules de risque (opérationnel, défaut et souscription non-vie) évoluent peu.

En 2018, le MCR diminue légèrement et s'établit à 104,4 M€.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Banque Postale Prévoyance n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par cette section.

E.6 Autres informations

Néant.

S.02.01.02 Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	913 910
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 157 966 813
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	107 518 479
Actions – cotées	R0110	99 812 024
Actions – non cotées	R0120	7 706 456
Obligations	R0130	1 826 064 646
Obligations d'État	R0140	877 032 074
Obligations d'entreprise	R0150	949 032 572
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	224 162 261
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	221 426
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-2 526 576
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-948 296
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	-948 296
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-1 578 280
Santé similaire à la vie	R0320	-405 154
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-1 173 126
Vie UC et indexés	R0340	0

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Dépôts auprès des cédantes	R0350	117 892 592
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	127 292 458
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	56 206
Autres créances (hors assurance)	R0380	17 911 802
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	774 464
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	600 000
Total de l'actif	R0500	2 420 881 668

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	66 998 754
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 706 423
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	841 898
Marge de risque	R0550	864 525
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	65 292 330
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	53 264 535
Marge de risque	R0590	12 027 795
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 712 370 942
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	670 965 290
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	396 691 558
Marge de risque	R0640	274 273 733
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 041 405 652
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	921 209 299
Marge de risque	R0680	120 196 352
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	-

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 350 077
Provisions pour retraite	R0760	182 480
Dépôts des réassureurs	R0770	577 421
Passifs d'impôts différés	R0780	67 281 576
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 031 098
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	14 906 918
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 821 568
Autres dettes (hors assurance)	R0840	83 305 341
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 904
Total du passif	R0900	1 951 835 080
Excédent d'actif sur passif	R1000	469 046 589

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020		
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	2 904 289	46 341 887	0	49 246 176
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	57 409 166	0	3 208 980	60 618 146
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	0	-789 546	0	-789 546
Net	R0200	60 313 455	47 131 433	3 208 980	110 653 869
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	2 912 404	46 369 559	0	49 281 963
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	57 409 166	0	3 208 980	60 618 146
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	0	-789 546	0	-789 546
Net	R0300	60 321 570	47 159 105	3 208 980	110 689 655
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	1 656 299	4 851 086	0	6 507 384
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	42 303 607	-2 850 515	950 658	40 403 749
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	0	81 869	0	81 869
Net	R0400	43 959 905	1 918 701	950 658	46 829 264
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	3 861 822	26 064 735	1 083 522	31 010 079
Autres dépenses	R1200				0
Total des dépenses	R1300				31 010 079

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0270	C0280	
Primes émises						
Brut	R1410	117 100 460	171 879 786	61 948 797	79 045 932	429 974 975
Part des réassureurs	R1420	177 165	5 225 648	0	0	5 402 813
Net	R1500	116 923 295	166 654 138	61 948 797	79 045 932	424 572 162
Primes acquises						
Brut	R1510	115 058 059	171 879 786	61 948 797	79 045 932	427 932 574
Part des réassureurs	R1520	177 165	5 225 648	0	0	5 402 813
Net	R1600	114 880 894	166 654 138	61 948 797	79 045 932	422 529 761
Charge des sinistres						
Brut	R1610	23 485 945	88 493 119	59 284 164	27 194 006	198 457 233
Part des réassureurs	R1620	6 364	877 006	0	0	883 370
Net	R1700	23 479 581	87 616 113	59 284 164	27 194 006	197 573 863
Variation des autres provisions techniques						
Brut	R1710	43 651 391	3 280 731	7 374 157	5 137 308	59 443 587
Part des réassureurs	R1720	712 298	-53 233	0	0	659 065
Net	R1800	42 939 092	3 333 965	7 374 157	5 137 308	58 784 522
Dépenses engagées	R1900	33 848 899	79 919 854	14 015 103	30 774 837	158 558 692
Autres dépenses	R2500					0
Total des dépenses	R2600					158 558 692

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
						Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	-	-	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	944 379 066	-23 169 767	921 209 299	-	283 501 751	0	113 189 807	396 691 558
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-1 067 869	-105 257	-1 173 126	-	-379 759	0	-25 395	-405 154
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	945 446 935	-23 064 510	922 382 425	-	283 881 510	0	113 215 201	397 096 712
Marge de risque	R0100	82 197 033	37 999 320	120 196 352	211 293 218	-	-	62 980 514	274 273 733
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	-	-	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	-	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques — Total	R0200	1 026 576 099	14 829 553	1 041 405 651	494 794 969	-	-	176 170 321	670 965 290

S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	R0060	74 843	242 836	-346 732	-29 052
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-948 296	0	-948 296
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	74 843	1 191 132	-346 732	919 243
Provisions pour sinistres					
Brut	R0160	18 844 884	34 101 971	1 188 630	54 135 485
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	18 844 884	34 101 971	1 188 630	54 135 485
Total meilleure estimation – brut	R0260	18 919 728	34 344 807	841 898	54 106 433
Total meilleure estimation – net	R0270	18 919 728	35 293 103	841 898	55 054 728
Marge de risque	R0280	1 339 069	10 688 726	864 525	12 892 321
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320	20 258 797	45 033 533	1 706 423	66 998 754
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	-948 296	0	-948 296
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	20 258 797	45 981 829	1 706 423	67 947 049

S.19.01.21 Sinistres Non Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
N-14	R0110	6 908 797	745 301	236 086	52 536	166 215	15 688	150 970	0	0	0	0	22 000	0	0	0	0
N-13	R0120	7 211 094	899 036	362 223	126 647	430 220	81 712	48 670	2 839	39 900	84 007	0	0	0	0		
N-12	R0130	6 963 394	1 044 748	449 833	171 059	37 421	17	0	0	0	0	0	0	0			
N-11	R0140	6 817 030	861 229	761 526	312 129	1 076 138	0	1 079 875	113 413	20 200	90 500	0	0				
N-10	R0150	23 478 094	3 398 217	929 555	257 161	235 917	224 573	94 010	-53	23 451	999 940	15 969					
N-9	R0160	25 895 421	3 178 288	697 642	568 290	567 643	70 730	42 263	242 789	257	89 988						
N-8	R0170	28 495 139	3 510 620	1 051 648	331 859	25 580	20 784	1 564	5 554	66 994							
N-7	R0180	31 070 428	3 275 370	939 832	344 380	109 415	131 883	96 220	17 782								
N-6	R0190	31 807 469	3 289 601	548 963	276 220	498 844	174 101	7 669									
N-5	R0200	31 329 485	3 536 882	1 045 292	181 684	65 933	302 421										
N-4	R0210	32 798 698	4 346 587	712 201	724 692	908 159											
N-3	R0220	33 634 587	4 112 749	707 980	420 545												
N-2	R0230	35 616 529	3 536 558	748 620													
N-1	R0240	35 244 757	3 818 644														
N	R0250	29 542 746															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	0	0	
R0110	0	8 297 594	
R0120	0	9 286 348	
R0130	0	8 666 471	
R0140	0	11 132 040	
R0150	15 969	29 656 834	
R0160	89 988	31 353 312	
R0170	66 994	33 509 742	
R0180	17 782	35 985 309	
R0190	7 669	36 602 867	
R0200	302 421	36 461 697	
R0210	908 159	39 490 337	
R0220	420 545	38 875 861	
R0230	748 620	39 901 707	
R0240	3 818 644	39 063 401	
R0250	29 542 746	29 542 746	
Total	R0260	35 939 538	427 826 266

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 692	0	0	R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	411 161	0	0	0	0	0	R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 986	0	0	0	0	R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	385 463	0	20 909	0	0	0	0	0	R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	2 148 222	583 468	175 244	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	1 963 401	1 145 028	778 994	0	0	0	0	0	0	0	R0170	576 418
N-7	R0180	0	0	0	0	0	2 281 248	1 665 999	1 401 529	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	1 131 194
N-6	R0190	0	0	0	0	2 309 853	1 776 200	2 104 022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	1 645 869
N-5	R0200	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	1 754 743
N-4	R0210	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	2 022 675
N-3	R0220	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	2 503 163
N-2	R0230	26 694 600	3 975 997	4 374 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	3 154 051
N-1	R0240	18 122 505	5 833 075	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	3 930 655
N	R0250	30 473 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	18 093 333
Total	R0260																	R0260	34 812 100

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 779 369 695	0	0	26 231 886	0
Fonds propres de base	R0020	416 792 628	0	0	-19 406 625	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	416 792 628	0	0	-19 406 625	0
Capital de solvabilité requis	R0090	269 875 062	0	0	10 308 974	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	416 792 628	0	0	-19 406 625	0
Minimum de capital requis	R0110	104 389 916	0	0	1 905 303	0

S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 202 000	5 202 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 450 677	91 450 677		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	320 156 652	320 156 652			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	416 809 329	416 809 329	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	416 809 329	416 809 329	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	416 809 329	416 809 329	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	416 809 329	416 809 329	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	416 809 329	416 809 329	0	0	-
Capital de solvabilité requis	R0580	269 875 062	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	104 389 916	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	154,4%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	399,3%	-	-	-	-

		C0060	
Réserve de réconciliation			-
Excédent d'actif sur passif	R0700	469 046 589	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	52 237 260	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	96 652 677	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	-
Réserve de réconciliation	R0760	320 156 652	-
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	662 999 917	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 354 125	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	664 354 042	-

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	174 956 251		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 758 901		
Risque de souscription en vie	R0030	144 583 437		
Risque de souscription en santé	R0040	234 163 431		
Risque de souscription en non-vie	R0050	4 247 933		
Diversification	R0060	-168 166 689		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	399 543 264		

Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	20 518 360
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-74 480 747
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-75 705 815
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	269 875 062
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	269 875 062
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	12 804 865	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 919 728	60 313 455	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	35 293 103	46 210 090	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	841 898	3 057 856	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L, NL)	Résultat MCR(L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	40 775 779	50 809 272

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	-	808 069 485	-
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-	137 377 450	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	442 333 694	-	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	44 981 101 838	-	40 077 611 551

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	104 389 916
Capital de solvabilité requis	R0310	269 875 062
Plafond du MCR	R0320	121 443 778
Plancher du MCR	R0330	67 468 766
MCR combiné	R0340	104 389 916
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
Minimum de capital requis	R0400	104 389 916

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	53 580 644	50 809 272
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	138 519 890	131 355 172
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	62 333 951	59 109 828
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	34 629 973	32 838 793
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	53 580 644	50 809 272
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	53 580 644	50 809 272